



DEPARTEMENT  
DE LA GUADELOUPE  
\*~\*~\*~\*~\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
\*~\*~\*~\*~\*

PROCES VERBAL

L'An deux mille vingt - quatre, le mardi 09 janvier, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Edouard DELTA, Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 03 janvier 2024.

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Etaient présents : 20**

Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA

**Etaient absents et ayant donné procuration : 04**

Marianne TEL ayant donné procuration à Paul VOUSEMER  
Viviane MIMIFIR ayant donné procuration à Marie-Laure MOESTUS  
Bernadette ANNE-MARIE ayant donné procuration à Daniel MOUSTACHE  
Nadège RABEL ayant donné procuration à Amédée ENODIG

**Etaient absents : 03**

Christian TEL, Max BYRAM (arrivé au 4<sup>e</sup> point), Alain RELIMIEN

**Secrétaires de séance** : Marie Louise EURICLIDE et Catrina BREDON

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR :

N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023.

N°02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 22 décembre 2023.

N°03- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Jeudi 28 décembre 2023.

N° 04- Décision modificative budgétaire N°3

N° 05- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

N° 06 – Autorisation de signature du marché de travaux de rénovation d'un bâtiment de bureaux (Ex-DDE)

N° 07 – Autorisation de signature du marché de travaux extérieurs de la mairie

N° 08- Renouvellement de la convention d'objectif de l'OMCS

N° 09- Avance sur subvention pour 2024 à l'OMCS de la Commune

N° 10- Attribution de subvention complémentaire pour 2023 à la Caisse des écoles de la Commune

N° 11- Mise en place de la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

**DELIBERATION N°01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023.<sup>1</sup>

Observations des élus :

Selon Monsieur ENODIG, les résultats globaux du compte administratif n'étaient pas dignes de foi, de même pour le budget. Le compte rendu ne reflète donc pas la réalité de ses propos.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec 19 POUR : Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREF, Hugues ERHARD, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR

Et 05 ABSTENTIONS : Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA Bernadette ANNE-MARIE (représentée), Nadège RABEL (représentée)

**DECIDE**

**Article 1** : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023.

**DELIBERATION N°02- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 22 décembre 2023.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 22 décembre 2023.<sup>2</sup>

Pas d'observations des élus.

Après débat, le conseil municipal délibère :

---

<sup>1</sup> Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 novembre 2023

<sup>2</sup> Annexe 2 Procès-verbal du conseil municipal du vendredi 22 décembre 2023

**Avec 19 POUR :** Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR

**Et 05 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA  
Bernadette ANNE-MARIE (représentée), Nadège RABEL (représentée)

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 22 décembre 2023.

### **DELIBERATION N°03- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du Jeudi 28 décembre 2023.**

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 28 décembre 2023.<sup>3</sup>

Pas d'observations des élus.

#### **Après débat, le conseil municipal délibère :**

**Avec 18 POUR :** Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR

**Et 05 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA  
Bernadette ANNE-MARIE (représentée), Nadège RABEL (représentée)

---

<sup>3</sup> Annexe 3 Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 décembre 2023

## DECIDE

**Article 1** : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 28 décembre 2023.

### DELIBERATION N° 04- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié. Plusieurs raisons et plusieurs techniques conduisent à une modification de l'acte budgétaire par lesquelles figurent les décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale (conseil municipal, départemental ou régional) autorisant l'exécutif (maire, président du conseil communautaire, départemental ou régional) à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des réajustements de certains comptes sur le budget général de la commune.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

MONTANT	DE	A
40 000 €	Chapitre 23 - Immobilisations en cours Opération 48  MAISON DES ASSOCIATIONS	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles Opération 52  REVISION PLU (POS)
40 000 €	Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Afin de régulariser les opérations ci-dessus, le Maire demande au conseil d'approuver les décisions modificatives et de l'autoriser à effectuer les virements.

Observations des élus :

Monsieur ENODIG indique ne pas avoir reçu de tableau complet, c'est Monsieur MOUSTACHE qui lui a communiqué et demande où en est l'avancée de la maison des associations ? Verra-t-elle le jour ?

Il fait aussi remarquer un trop-plein d'argent pour les charges de personnel (Chap 12).

Monsieur le Maire répond que la maison des associations bénéficiait de plan de relance jusqu'en décembre 2022, mais les délais d'utilisation de ces fonds étaient trop courts.

Il précise que ce projet bénéficie également d'autres subventions provenant de la Conseil région et du Conseil départemental. En vue de l'augmentation des matériaux, le plan de financement sera à revoir.

Il indique que la chambre a rajouté des fonds sur le Chapitre 012, ce qui explique le surplus.

*Arrivée de Max BYRAM : 16H57*

Monsieur ENODIG rajoute que s'il a bien compris, la maison des associations ne verra pas le jour imminemment car le plan de financement est à revoir.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus

Article 2 : D'autoriser le Maire à effectuer les virements

Article 3 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### DELIBERATION N° 05- ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> semestre 2024, le conseil municipal peut, en vertu des articles L.1612-1 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, (jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, en absence d'adoption du budget avant cette date), autoriser le Maire à engager, mandater, liquider,

les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au BP de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits (pièce jointe<sup>4</sup>).

## Pas d'observations des élus

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 avril 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

## DELIBERATION N° 06 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION D'UN BATIMENT DE BUREAUX (EX-DDE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu les conclusions de la commission ad hoc MAPA du 08 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'afin d'assurer les travaux de rénovation d'un bâtiment de bureaux (ex-DDE) ;

Considérant que la procédure est allotie en 6 lots :

---

<sup>4</sup> Annexe 5: tableau – affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024

- Lot 1 : Gros Œuvre -Démolitions -Restructuration - Revêtements sols et murs – Peinture
- Lot 2 : Charpente - Couverture - Etanchéité
- Lot 3 : Menuiseries aluminium - Serrurerie - Vitreries
- Lot 4 : Menuiseries bois - Cloisons légères - Faux plafond
- Lot 5 : Plomberie - Sanitaires - Raccordements
- Lot 6 : Électricité et climatisation

Considérant que les contrats constitueront à l'issue des marchés de travaux :

- ordinaire ;
- mono-attributaires ;
- sur la base du prix global et forfaitaire ;
- conclus à compter de sa notification de l'ordre de service de démarrage ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères énoncés dans l'avis public à la concurrence et dans le règlement de consultation ;

Sur proposition du Maire ;

Observations des élus :

Monsieur ENODIG : Pour les entreprises du LOT 1 et LOT 6, il y avait un seuil à respecter. Il faut être vigilant car c'est de l'ordre du pénal.

LOT 1 : 75 000 à 100 000€

LOT 6 : < 40 000€

De plus, la commune a reçu 6 dossiers au lieu de 5 ; Il y a donc un dossier non-conforme.

La responsable du service marchés publics répond : Le code de la commande publique permet lorsque la procédure initiale a été respectée mais que des lots sont restés infructueux de passer par une procédure négociée pour ces lots peu importe leurs montants.

LOT 1 : Pas d'offre. (le code des marchés sans limite de montant.)

LOT 4 : Offre irrégulière mais l'entreprise n'a pas pu remettre des documents. (Sans limite de montant)

Monsieur ENODIG répond qu'ils n'ont pas la même lecture des textes et demande à ce qu'une vérification soit faite.

La responsable du service après lecture de l'article précise à Monsieur ENODIG qu'elle pourra lui faire parvenir la législation.

Monsieur le Maire demande à Monsieur ENODIG s'il remet en question les compétences de la responsable du service marchés publics.

Monsieur ENODIG dit ne pas mettre en doute les compétences de la responsable du service marchés publics.

La Directrice des affaires générales indique à Monsieur ENODIG qu'il se place dans le cadre d'une procédure initiale mais que dans le cas présent un marché à procédure adapté a été lancé. Les règles ont été respectées, toutefois 2 lots sont restés infructueux et ce sont ces lots infructueux qui feront l'objet d'une attribution dans le cadre d'une procédure négociée.

Après débat, le conseil municipal délibère :

**Avec 20 POUR :** Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR

**Et 05 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA Bernadette ANNE-MARIE (représentée), Nadège RABEL (représentée)

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser la signature des contrats relatifs aux travaux de rénovation d'un bâtiment de bureaux (ex-dde) avec :

Lots	Entreprises	Coordonnées	Montant € HT
1	STSA	Imm. Actualis ~44 rue Henri Becquerel-Zi de Jarry 97122 Baie-Mahault	156 706.00 € HT
2	SASU METALIKA	2 bis Cayenne	95 362.00 € HT
3	SASU METALIKA	Centre commercial PAPA YAYA 97130 Capesterre Belle-eau	75 458. 65 € HT
4	DECO RENOV	36 rue de l'Industrie-ZI de Jarry 97122 Baie-Mahault	43 646.60 € HT
5	SARL LA SATECLIM	16, residence vieux-bourg -Grand Camp 97139 Les abymes	16 696.40 € HT

6	ECE	Lot LABALLE- Chemin de Tresor  97160 LE MOULE	98 996.75 € HT
---	-----	--	----------------

**Article 2 :** De donner tout pouvoir au Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés.

**Article 3 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 07- AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX EXTERIEURS DE LA MAIRIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 ;

Vu les conclusions de ma commission ad hoc MAPA du 11 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'afin d'assurer les travaux de rénovation des parties extérieurs de la Mairie ;

Considérant que la procédure est allotie en 5 lots comme suit :

- ~ Lot 1 : Serrurerie
- ~ Lot 2 : Menuiserie bois
- ~ Lot 3 : Ravalement peinture extérieur
- ~ Lot 4 : mur de soutènement
- ~ Lot 5 : parvis

Considérant que les contrats constitueront à l'issue des marchés de travaux :

- ~ ordinaire ;
- ~ mono-attributaires ;
- ~ sur la base du prix global et forfaitaire ;
- ~ conclus à compter de sa notification de l'ordre de service de démarrage et pour une durée de 3 mois ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères énoncés dans l'avis public à la concurrence et dans le règlement de consultation ;

Sur proposition du Maire ;

Observations des élus :

Monsieur ENODIG demande s'il y a un plan de financement des travaux ?

Monsieur le Maire précise qu'un plan de financement des travaux existe.

La coordinatrice budgétaire et comptable précise que ce plan de financement a fait l'objet d'une délibération en 2019.

La directrice des affaires générales indique qu'il s'agit d'une sous-opération de l'opération de revitalisation du centre bourg.

Monsieur Le Maire rajoute que la commune de l'Anse-Bertrand paye les travaux engagés depuis 2014. Et que la commune a délibéré concernant cette action. Celle-ci est publique qu'il est possible de la consulter.

Après débat, le conseil municipal délibère :

**Avec 20 POUR :** Edouard DELTA, Martine DIDIER POTOR, Georges BELIA, Ninetta TEL ELEORE, Jacky DAULCLE, Marie-Louise EURICLIDE, Marie Laure MOESTUS, Denis CORNEILLE, Catrina BREDON, Adélaïde MOYSAN, Lydia PETILAIRE, Olga BERAL, Paul VOUSEMER, Max BYRAM, Sylviane ITHANY, Leslie LUVIN, Félix IREP, Hugues ERHARD, Marianne TEL, Viviane MIMIFIR

**Et 05 ABSTENTIONS :** Daniel MOUSTACHE, Amédée ENODIG, Hervé HIRA Bernadette ANNE-MARIE (représentée), Nadège RABEL (représentée)

### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser la signature des contrats relatifs aux travaux de rénovation extérieurs de la mairie avec :

Lots	Entreprises	Coordonnées	Montant € HT
		2 bis Cayenne	

1	SASU METALIKA	Centre commercial PAPA YAYA 97130 Capesterre Belle-eau	15 902.00 € HT
2			
3	PIERRE REJETEE BTP	29, Rue Sainte-Anne 97122 Baie-Mahault	99 835.52 € HT
4	GARDEN DESIGN	Route de bebian 97122 Anse-Bertrand	92 250.00 € HT
5	GARDEN DESIGN	Route de bebian 97121 Anse-Bertrand	58 727.00 € HT

**Article 2 :** De donner tout pouvoir au Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement desdits marchés.

**Article 3 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### DELIBERATION N° 08- Renouvellement de la convention d'objectif de l'OMCS

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention générale d'objectifs avec l'OMCS pour une durée d'un an.

Un projet de convention est joint en annexe 6.

Observations des élus :

*Sortie de Monsieur Hugues ERHARD*

Monsieur ENODIG : Un avenant jusqu'en décembre 2023 a été pris pour la convention du 18 avril 2022 : Il fait remarquer que l'OMCS n'a toujours pas présenté de bilan 2022. L'article 4 indique que la subvention sera versée en 12 mensualités. Pourquoi ?

Monsieur le Maire indique que dès que les sommes arrivent sur les comptes de l'OMCS, les créanciers font des saisies, cela provoquait des non-paiements et des retards dans les salaires. Il précise qu'en 2014 il y avait 120 000€ de dettes à l'OMCS, celles-ci restent à couvrir.

Il ajoute que l'OMCS est en retard sur la présentation du bilan mais qu'ils sont sur le terrain et travaillent.

Sans que Monsieur ERHARD ne prenne part au vote.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention générale d'objectifs avec l'OMCS pour une durée d'un an.

**Article 2 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**DELIBERATION N° 09- AVANCE SUR SUBVENTION POUR 2024 A L'OMCS DE LA COMMUNE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérants que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux afin d'assurer leur fonctionnement.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser attribuer une avance sur subvention pour 2024 telle qu'indiquée ci-dessous :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT
OMCS.....	40 000,00
TOTAL .....	40 000,00

Pas observations des élus

Sans que Monsieur ERHARD ne prenne part au vote.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à attribuer une avance de subvention de 40 000 € à l'OMCS pour l'année 2024.

**Article 2 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

**DELIBERATION N° 10- ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR 2023 A LA CAISSE DES ECOLE DE LA COMMUNE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérants que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention complémentaire à la Caisse des écoles afin de solder les dernières factures de l'établissement en extinction.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à attribuer un complément de subvention pour l'année 2023 tel qu'indiqué ci-dessous :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	MONTANT
Caisse des écoles .....	40 000,00 €
TOTAL .....	40 000,00 €

Observations des élus :

Monsieur ENODIG demande quelles sont les dettes ?

Monsieur le Maire répond que pour clôturer la caisse des écoles, en 2023, le précepteur demande de virer les 40 000€ sur le compte.

La coordinatrice budgétaire et comptable précise que ces 40 000 euros devrait permettre d'épurer les dettes pour les factures reçues.

La Directrice des affaires générales précise que certains fournisseurs n'avaient pas transmis leurs factures et qu'après échanges avec la DRFIP à l'instant T, les 40 000€ devraient permettre de payer toutes les factures mandatées.

Monsieur le Maire : Les fournisseurs de droit commun seront payés avec la subvention complémentaire. Mais il doit y avoir quelques dettes sociales.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à attribuer un complément de subvention de 40 000 € à la Caisse des écoles pour l'année 2023.

**Article 2 :** D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### DELIBERATION N° 11~ Mise en place de la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » fixe les orientations stratégiques nationales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Considérants que la loi instaure un objectif de réduction de moitié du rythme de l'artificialisation des sols sur la période 2021/2031 (par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020) et un objectif zéro artificialisation nette d'ici 2050. Le texte a nommé les régions en qualité de chef de file, elles doivent ainsi, par le biais de leur document de planification (SAR pour la Guadeloupe), territorialiser cet objectif de -50% d'ici 2031, en répartissant et en adaptant l'effort de réduction entre les différentes zones de son périmètre régional.

Considérant que la définition de cette stratégie suppose un processus de concertation à organiser avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et la mise en place d'une conférence régionale ZAN. Sur ce point, les contours de cette instance et ses missions ont été définis par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Considérant qu'il revient à la collectivité régionale de présider cette conférence régionale et d'en fixer la composition.

Considérant que la commune porte la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Sont joints en annexe 4, des documents transmis par le Conseil Régional :

- Une présentation de la conférence régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
- Une proposition de composition de la conférence régionale, celle-ci s'inspire des recommandations de la loi du 20 juillet 2023.

Considérant que si le conseil municipal agrée à cette proposition, il faut également désigner un élu qui représentera la commune au sein de cette instance.

**Observations des élus :**

Monsieur MOUSTACHE demande ce que signifie « artificialisation du sol » ?

La directrice des affaires générales répond que l'artificialisation du sol fait généralement référence au fait d'y faire des aménagements lourds ou de la construction.

Monsieur Le Maire ajoute qu'une modification des sols change l'écoulement de l'eau.  
*Ex : S'il y a du béton sur le sol cela modifie le passage de l'eau.*

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

### DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

Article 2 : De désigner Edouard DELTA, élu municipal, pour représenter la commune au sein de cette instance.

Article 3 : D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.